

Conditions générales d'exécution de travaux et services

Entre ;

Chrystelle Balta Guilhemjouan, entrepreneur individuel inscrit sous le numéro siret 75133641300016, dont le siège social est sis 13 rue Queylar 13011 Marseille,

Dispensée d'immatriculation en application de l'article L 123-1-1 du code de commerce.
TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Ci-après désignée le Prestataire

et

Toute personne physique ou morale acceptant tout contrat, devis offre de services émanant du Prestataire et visant les présentes conditions générales d'exécution de travaux et services (CGETS),

Ci-après désignée le Client.

Article 1 : Champ d'application

Les présentes CGETS s'appliquent sans restriction ni réserve, à l'ensemble des services proposés par **le Prestataire**. Elles régissent les relations contractuelles entre **le Prestataire** et son Client. Elles prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. Le Client faisant appel aux services du **Prestataire** reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les CGETS.

Article 2 : Tarifs et Prestations

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par **le Prestataire** et accepté par le Client. Conformément à l'article 293 B du CGI, la TVA n'est pas applicable. Les tarifs, exprimés en euros, s'entendent nets et Hors Taxes. Les prix stipulés sur le devis sont valables un mois à partir de la date d'émission de celui-ci. Ceux-ci restent fermes et non révisables si la commande intervient durant ce délai. Les prestations à fournir sont exclusivement celles énoncées sur le devis. Toutes prestations non-énoncées ne sont pas comprises et feront l'objet d'un devis complémentaire. Les divers éléments dont l'utilisation pourrait s'avérer nécessaire à la réalisation des prestations du **Prestataire**, mais ne figurant pas dans le devis comme devant être fournis par le Prestataire ne font pas partie de la prestation et ne sont donc pas compris dans les prix indiqués. Il en est ainsi par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Ceux-ci seront à la charge du Client.

Article 3 : Éléments fournis

Le Client s'engage :

- a) à apporter au **Prestataire** ,dans les délais utiles, toutes les informations et documents nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- b) à fournir tous les éléments graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans des formats exploitables en fonction des supports visés). Le Client s'assure qu'il dispose des droits nécessaires sur ces éléments fournis, à défaut seule la responsabilité du Client pourra être engagée.

La prestation du **Prestataire** ne pourra débuter qu'une fois en possession de l'ensemble des documents visés par au a) et au b du présent article..

Article 4 : Bon de commande et début des travaux

Nonobstant le respect de l'article 3, aucune prestation ne pourra être exécutée sans que le Prestataire ait reçu d'une part les CGETS et le devis original décrivant la prestation dûment signés, datés et revêtus du cachet de l'entreprise

du Client avec les présentes et d'autre part un acompte de 30% du montant du prix.

Le devis signé et rempli dans les conditions susvisées pourra dans un premier temps être transmis par télécopie ou par voie électronique. Dans ce dernier cas une copie numérisée du devis signée, de type ".pdf" est exigée.

Article 5 : Facture, modalités de paiement et escompte

Le règlement s'effectue

- soit par chèque à l'ordre de Mme Chrystelle Balta Guilhemjouan et adressé 13 rue Queylar, 13011 Marseille
- soit par virement bancaire, IBAN : FR76 1660 7000 1388 1194 2551 740 / RIB : 16607 00013 8811942 5517 40

La totalité des sommes dues au Prestataire après déduction des acomptes et paiement intermédiaires devra être réglée au plus tard le dernier jour de l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou, à défaut de mention, au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée – article L.144-6 du code de commerce).

Si le règlement n'est pas perçu dans le délai convenu, **le Prestataire** est en droit de facturer une pénalité de retard égale au taux annuel de 12% du montant total des prestations restant dues. Par ailleurs le Prestataire se réserve la possibilité de suspension réalisation des prestations jusqu'au complet paiement des sommes dues. nonobstant l'application de l'article L 441-6 du code de commerce selon lequel "*Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification*"

.Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé

Article 6 : Délais et livraison de la commande

Les délais de livraison sont fixés en accord avec le Client et apparaissent sur le devis du Prestataire, sous réserve que ce dernier ait fourni les informations et éléments, définis à l'article 3, nécessaires à la réalisation de la prestation dans les temps fixés par le cahier des charges.

La livraison ne se fera qu'après le retour procès verbal confirmant l'accord du Client sur la bonne réalisation de la prestation, dans les conditions de transmission visées par l'article 4 des CGETS.

Dans le cas de la mise en ligne d'un site internet, le Client est présumé avoir vérifié l'intégralité des éléments commandés, testé les fonctionnalités demandées avant l'envoi dudit procès-verbal.

L'envoi du procès-verbal de recette, traduit la satisfaction sans réserves du Client sur la ou les prestations exécutées.

La garantie de bon fonctionnement des prestations est de deux semaines à compter de la date du procès verbal de livraison, elle consiste notamment dans la correction de bugs éventuels.

En revanche toute demande de modification d'un élément préalablement validé par le Client et conforme au devis initial, constitue une nouvelle commande de prestation supplémentaire

Article 7 : Droits sur les travaux réalisés

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du **Prestataire** tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation.

Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du **Prestataire**. Seul le produit fini sera adressé au Client.

Il est ici rappelé que selon le Code de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de paternité, droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit de retrait et de repentir) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. Une idée proposée par le Client ne constitue pas en soi une création. Aussi, ne seront cédés au Client que les droits patrimoniaux. Ces droits peuvent notamment comprendre le droit de reproduction, le droit de représentation. Il est enfin rappelé que selon le même

Code de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon.

Article 8 : Copyright et mention commerciale

Au titre du droit moral de l'auteur sur ses créations, **le Prestataire** se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant sa contribution, assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site de son activité.

Article 9 : Droit de publicité

Sauf mention contraire écrite, explicite du Client intégrée dans la commande signée par ce dernier et faisant l'objet d'une rémunération dédiée, **le Prestataire**, pourra mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale. Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus textuels et iconographiques.

Article 10 : Force majeure

Les parties ne sont pas responsables en cas de force majeure telle que définie à l'article 1148 du Code civil. Un événement imprévisible, irrésistible et en dehors de la volonté des parties sera considéré comme constitutif d'un cas de force majeure.

Article 11 : Attribution de juridiction

Les présentes CGETS sont soumises au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de celles-ci sera soumis au tribunal de commerce de Marseille.